



# Ville de **Saint-Avé**

## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE



**Pôle Service aux Habitants**

**Service Vie Scolaire, Associative, Sportive et Petite Enfance**

## **PREAMBULE**

La commune organise un service facultatif de restauration pour les élèves des trois écoles primaires de Saint-Avé.

La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer et un moment de convivialité.

Ce service a une vocation sociale et éducative. La commune a comme objectif la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité et l'équilibre nutritionnel, l'apprentissage du goût, l'autonomie et l'éducation à la vie en collectivité.

Le présent règlement, approuvé au conseil municipal du 18 octobre 2017, régit le fonctionnement de ce service.

## **1/ DISPOSITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

### **1.1 Présentation du service**

La commune assure le service de restauration scolaire en régie, dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21. Elle dispose pour cela d'une cuisine centrale agréée, qui assure cette mission, de la conception des menus jusqu'à la fabrication et le service au self, ainsi que la livraison le cas échéant.

Ce service est organisé sur trois sites (restaurant scolaire principal, restaurant école Julie Daubié maternelle, restaurant école Anita Conti) durant le temps de pause méridienne des écoles primaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants de maternelle sont servis à table. A partir du CP, les élèves se servent eux-mêmes dans le cadre d'un self-service. Ceci participe à l'acquisition de leur autonomie.

### **1.2 L'accès au service de restauration**

L'accueil à la restauration scolaire municipale s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Saint-Avé.

L'accès au service peut être étendu aux agents de la collectivité ainsi qu'aux professeurs des écoles et aux stagiaires après inscription préalable obligatoire.

### **1.3 L'encadrement**

Durant le temps méridien, l'encadrement des élèves des écoles publiques est assuré par des agents communaux. Pour l'école privée, cette mission est confiée à l'OGEC par le biais d'une convention relative à l'accompagnement.

Les encadrants sont chargés du bon déroulement de la pause méridienne, en s'assurant du respect des règles de vie collective, du lavage des mains avant le passage à table, de la découverte du goût ainsi que de la sécurité des enfants et des locaux. Ils veillent à éviter toute agitation et à faire preuve d'autorité si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Ils feront connaître au supérieur hiérarchique et au directeur de l'école tout manquement répété à la discipline.

## **2/ ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

### **2.1 Conditions d'admission**

Chaque année, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier espace famille accompagné d'une fiche sanitaire est remis aux parents d'élèves. Celui-ci doit être dûment renseigné et impérativement retourné à l'Espace Famille avant la rentrée scolaire.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible notamment de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

A l'issue, un code d'accès permettra à la famille d'effectuer les démarches d'inscription et d'annulation via le portail famille, accessible depuis le site internet de la commune.

### **2.2 Réservation et annulation des repas**

Afin de réduire le gaspillage alimentaire et de garantir un encadrement sécurisé des groupes d'enfants, il est demandé aux familles d'être vigilants à la réservation et à l'annulation des repas.

Les demandes de réservations et d'annulations doivent être réalisées prioritairement via le portail famille. A défaut, ou si les démarches sont effectuées hors délai imparti, les familles peuvent joindre ou se rendre à l'Espace Famille en mairie.

## **3/ LES MENUS**

Les repas proposés sont préparés par la cuisine centrale, dans le respect des recommandations nutritionnelles du GEMRCN (Groupe d'Études des Marchés de Restauration Collective et Nutrition).

Le menu est affiché chaque mois dans les écoles et consultable sur le site internet de la commune.

La collectivité privilégie lorsqu'elle peut l'approvisionnement par les circuits courts ainsi que l'apport de produits biologiques. Les menus sont composés chaque mois d'un minimum de 25% de produits biologiques.

Il s'agit d'un service facultatif qui ne peut prendre en charge des demandes individualisées relatives à des goûts ou habitudes alimentaires.

La commune s'attache à ce que ce service puisse accueillir le plus grand nombre d'élèves avéens de toute confession ou pratique alimentaire, dans le respect de la laïcité. Seuls les plats principaux à bases de viande de porc font l'objet d'une proposition de substitution. Les familles peuvent aussi opter pour des repas sans viande sur l'ensemble de la période d'inscription sachant qu'il n'est pas servi de plat protidique de remplacement.

## **4/ TARIFICATION**

Les tarifs sont votés chaque année au conseil municipal et sont actualisés au premier jour de la rentrée scolaire.

Ils sont fixés selon le quotient familial. A défaut d'indication concernant le quotient familial dans le dossier espace famille, le tarif le plus élevé est appliqué.

## **5/ REGLES DE VIE ET DISCIPLINE**

Les enfants fréquentant la restauration scolaire doivent se conformer à un cadre éducatif.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Les grossièretés, insultes ou comportements violents sont en particulier proscrits. Pour les enfants des écoles publiques, un livret de bonne conduite est mis en place à partir du CP. Seuls les référents périscolaires sont autorisés à le compléter afin d'informer les parents d'une difficulté comportementale rencontrée avec l'enfant.

En cas de non-respect de ces règles ou dans le cas d'un enfant adoptant une attitude inappropriée, se mettant en danger ou un tiers, la famille sera convoquée par un représentant de la commune. Si le comportement de l'enfant ne change pas, la commune pourra prononcer des sanctions graduées allant du simple avertissement au renvoi temporaire, notifié par courrier à la famille.

En cas de manquement répété au règlement de la restauration scolaire ou de comportement dangereux, la commune pourra prononcer l'exclusion définitive de l'enfant pour l'année scolaire en cours.

En outre, la commune se réserve le droit de facturer à la famille toute dégradation matérielle causée par leur enfant.

## **6/ SANTE**

La famille s'engage à déclarer et transmettre tous les éléments de santé nécessaires au bon accueil et à la sécurité de l'enfant durant le temps de restauration. Ces informations sont obligatoires pour la prise en charge de l'enfant.

L'ensemble des données médicales reste confidentielle et devra le cas échéant être actualisé par le responsable légal.

Dans l'hypothèse où la famille ne signale pas un problème de santé, la commune déclinera toute responsabilité en cas de souci.

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit, conformément au cadre fixé par la circulaire de l'Education Nationale n°2003-135 du 8 septembre 2003.

### **Projet d'Accueil Individualisé**

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour un élève atteint de maladie chronique, d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire.

Le PAI est à l'initiative de la famille et doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur d'école. La direction d'école devra alors initier une réunion en présence du médecin scolaire, associant la collectivité, pour permettre de fixer le protocole comportant les mesures nécessaires dans la prise en charge de l'enfant, qu'il s'agisse d'une première mise en place ou d'une mise à jour (exemple : nouvelle pathologie, nouveau médicament, changement de posologie, etc.).

Ce protocole permettra à la commune d'accueillir l'enfant en assurant sa sécurité alimentaire et en lui administrant son traitement si nécessaire.

Les encadrants recevront toutes les informations nécessaires au respect du PAI de l'enfant.

## **7/ SECURITE**

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, il ne sera autorisé à sortir qu'avec un responsable légal ou un adulte validé par la famille, après en avoir averti la commune pour les écoles publiques, ou la direction de l'école pour Notre-Dame.

En cas d'accident d'un enfant, l'encadrant a pour obligation :

- /** d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la trousse à pharmacie
- /** de faire appel aux urgences médicales en cas d'accident, de choc violent ou de malaise. Les responsables légaux seront immédiatement prévenus.

## **8/ ASSURANCE**

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation à chaque rentrée scolaire.

La collectivité souscrit une assurance qui couvre les enfants en cas d'accident dont la responsabilité incomberait à la commune.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être avisées.

## **9/ ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les familles qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.